

Date d'approbation : 24 juin 2021  
Date de révision : 26 mars 2026

Résolution : 197-06  
Résolution : 230-09

---

## **B001-P ENSEIGNEMENT À DOMICILE**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) s'engage à respecter la note 131 Politique/Programmes du ministère de l'Éducation en ce qui concerne les politiques sur l'enseignement à domicile par les parents et la dispense de scolarité accordée aux enfants qui reçoivent un tel enseignement.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le Conseil met en place une série de mesures pour assurer le respect des démarches des parents et du conseil scolaire à l'endroit de l'enseignement à domicile.
- 2.2 Le rôle et les responsabilités des parents, tuteurs, élèves, écoles et autres intervenants sont clairement définis, documentés et communiqués à toutes les personnes concernées.

### **3.0 RÉFÉRENCES**

Gouvernement de l'Ontario. (1990). *Règlement de l'Ontario 298 : Fonctionnement des écoles – Dispositions générales* (R.R.O. 1990, Règl. 298), pris en application de la *Loi sur l'éducation*

Ministère de l'Éducation de l'Ontario. (1990). *Note Politique/Programmes no 131 : Enseignement à domicile par les parents* (L.R.O. 1990, chap. E.2)

### **4.0 RESPONSABILITÉS**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.